

# Les Appareils électriques et électroniques



Depuis 2005, les appareils électriques et électroniques sont gérés par des éco-organismes, agréés par les

pouvoirs publics, dont la mission est de gérer la collecte de ces appareils et d'en assurer le recyclage selon un cahier des charges publié par arrêté ministériel. Ainsi, sont respectées la loi Grenelle 2 et la Responsabilité Elargie des Producteurs qui obligent chaque producteur de déchets et les collectivités à mettre en place la collecte et le traitement adapté des déchets.

Ces éco-organismes fonctionnent avec l'eco-participation (somme fixée selon le montant de l'objet) que chaque consommateur paie lors de l'achat de l'appareil.

Le SICTOM du Périgord Noir, par le biais du [SMD3](#) (syndicat départemental des déchets), est en contrat avec [Eco-systems](#).

Ainsi, tous les appareils électriques et électroniques, **hors d'usage**, sont acceptés en déchèteries. Pour des raisons de commodités pour le recycleur, les appareils sont séparés en 4 catégories: Ecrans; Petits Appareils Ménagers; Gros Electro-ménager Froid (réfrigérateurs, congélateurs); Gros Electro-ménagers Hors Froid (lave-linge, lave-vaisselle, gazinière,...).

Tous les appareils sont démontés afin de recycler chaque matière (plastiques, métaux, métaux précieux, gaz,...).

**Pour les petits appareils, vous avez aussi la possibilité de les déposer en grandes surfaces (supermarchés) ou en magasins spécialisés.**

**Et si votre appareil fonctionne encore, il peut intéresser une personne.... [Pensez au don](#), de voisinage, à une association...**